

ARRÊTÉ NP N°2026-45
Portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal pour la
célébration d'un mariage.

M. Jean-Marie GUILLEUX – le 12 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Marie GUILLEUX, à l'occasion du mariage prévu le 12 septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marie GUILLEUX assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marie GUILLEUX, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'État Civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 – Cette délégation est consentie pour le 12 septembre 2026.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers et au représentant de l'État dans le département.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 25 août 2026

Le Maire,

Joël ESNAULT

Notifié le :

01 SEP. 2026



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr